



ART
Architecture for
REDD+ Transactions

Présentation de TREES 3.0

Juillet 2026

Logistique des webinaires

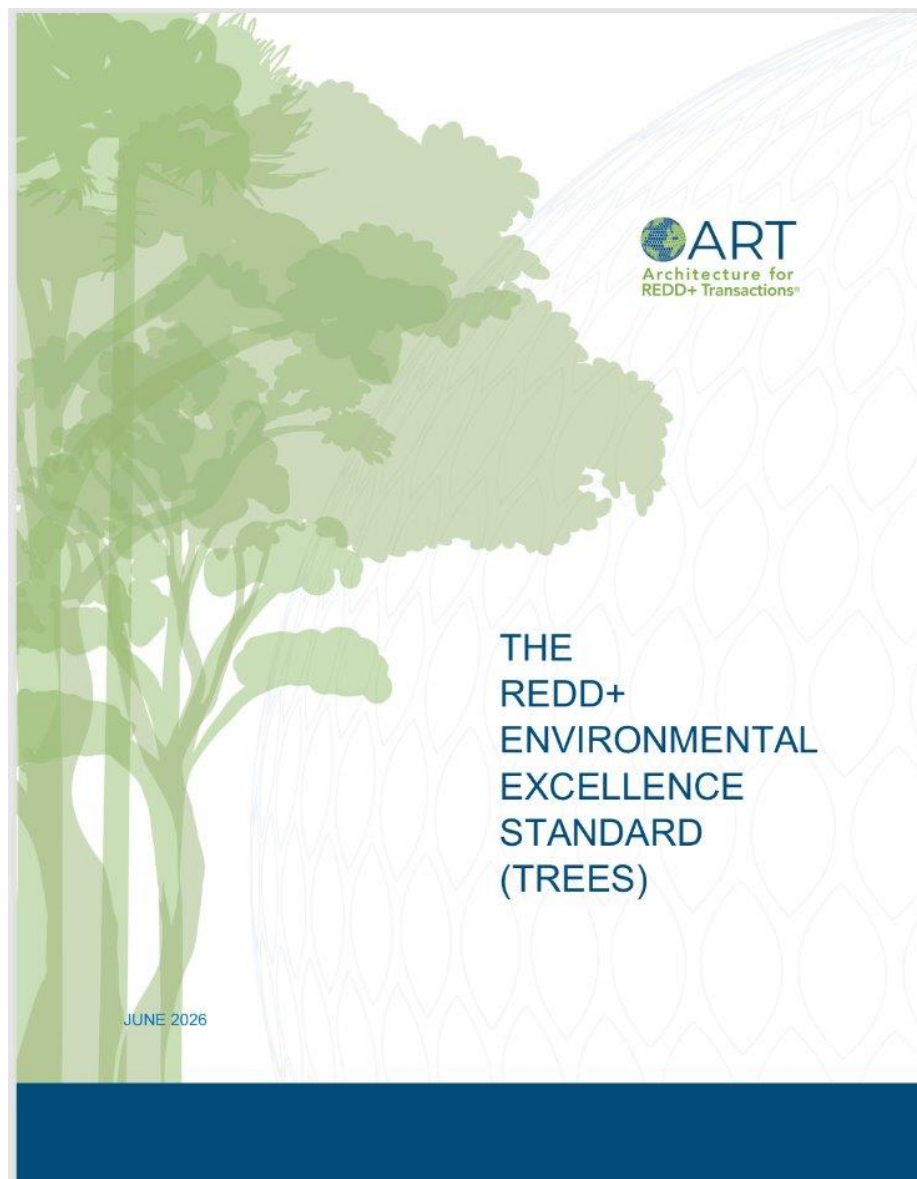
- Pour poser des questions :
 - Tapez vos questions dans la boîte « Questions-réponses » située en bas de votre fenêtre de webinaire
 - Vous pouvez soumettre vos questions à tout moment pendant le webinaire
- Le webinaire sera enregistré et mis en ligne sur le site web d'ART

Présentation d'ART

- Un programme mondial volontaire (architecture) dédié au carbone visant à enregistrer, vérifier et délivrer des crédits REDD+ de haute qualité pour la réduction et l'absorption des émissions aux pays et aux juridictions, afin d'attirer des financements REDD+ à grande échelle
- ART vise à promouvoir l'ambition nationale et à contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris
- Dirigé et géré par des experts indépendants et objectifs, reconnus à l'échelle mondiale

Le Standard d'Excellence Environnementale (TREES)

Conformément à la section 1.2.2, l'ART doit réviser le Standard TREES au moins tous les trois ans



Participants au programme ART

Programmes REDD+ Juridictionnels Enregistrés auprès d'ART



Processus de révision

1. Échanges ciblés avec les principales parties prenantes et collaboration avec deux comités d'experts
2. Identification des éléments de TREES susceptibles de bénéficier de mises à jour
3. Échange itératif d'informations et de projets avec le Conseil d'administration de l'ART
4. Publication d'une version révisée préliminaire de TREES, approuvée par le conseil d'administration de l'ART, pour consultation publique
5. Collecte des commentaires à l'issue d'une période de 60 jours
6. Collaboration avec le Conseil Directif d'ART pour modifier le projet révisé en fonction des commentaires reçus
7. Publication de TREES 3.0 tel qu'approuvé par le Conseil d'ART

Groupe consultatif des Peuples Autochtones et Communautés locales (PACL)

- Membres : ANECAP, COIAB, Red Mocaf, REPALEAC, ainsi que deux dirigeants agissant à titre personnel
- Contribuer à la conception des dialogues régionaux sur les PACL
- Examiner les contributions reçues d'autres parties prenantes et formuler des réflexions et des observations
- Examiner les projets de nouveaux textes ou de nouvelles idées avec le Secrétariat
- Recommander les modifications à apporter (TREES, lignes directrices, outils, TVVS)

Dialogues ciblés

- Organisation de trois dialogues en présentiel, s'étalant sur plusieurs jours, avec des organisations représentant des Peuples Autochtones et Communautés Locales
 - Amérique du Sud – en partenariat avec l'ANECAP, 23 participants issus de 6 pays
 - Asie – en partenariat avec le CIPRED, 39 participants issus de 6 pays
 - Afrique – en partenariat avec le REPALEAC, 22 participants issus de 8 pays
- Convocation de comités d'experts sur les forêts qui restent des forêts et sur les flux de biomasse
- Organisation de 22 réunions virtuelles avec 29 organisations représentant des gouvernements, des ONG, la société civile et des prestataires de services techniques
- Réception de contributions écrites d'autres parties prenantes sur divers sujets

Commentaires du public

- Plus de 30 contributions ont été reçues, contenant près de 700 commentaires individuels
 - Toutes les contributions ainsi que les réponses à chaque commentaire sont disponibles sur le site web d'ART
- 13 réunions du Conseil Directif d'ART ont été organisées pour examiner les commentaires, dont une réunion en présentiel d'une journée entière
 - L'exposé des motifs présente les raisons qui ont présidé aux principales décisions du conseil d'administration

Version finale de TREES 3.0 publiée le 25 juin 2026

- <https://www.artredd.org/standards/trees-3-0/>
- Disponible en anglais, français, espagnol et portugais
- Documentation sur le processus disponible sur le site web
- Modèles et outils disponibles prochainement
- Le Standard de Validation et de Vérification TREES ainsi que les modèles VVB seront mis à jour prochainement

Passage à TREES 3.0

- Les participants dont le Document d'Enregistrement TREES a été accepté, même s'il n'est pas encore publié sur le registre ART, peuvent mener à bien leur période de crédit en cours sous TREES 2.0
- Tous les autres participants doivent utiliser TREES 3.0
 - Les participants dont la Note Conceptuelle TREES a été accepté n'ont pas besoin de soumettre une nouvelle

Résumé des modifications

Section 2 : Cycle ART

- Exiger que la Note Conceptuelle TREES, le Document d'Enregistrement TREES et le Rapport de Suivi TREES soient soumis en anglais et dans toute langue utilisée pour les opérations gouvernementales du participant dans la zone de comptabilisation
- Exiger la soumission du Document d'Enregistrement TREES dans un délai de deux années civiles à compter de l'acceptation de la Note Conceptuelle TREES
- Prolonger le délai prévu pour la validation et la vérification initiales à 18 mois
- Prolonger la période de commentaires publics sur les documents des participants à 60 jours et exiger explicitement des participants qu'ils en informent les parties prenantes

Section 3.1.1 : Comptabilité infranationale

- Prolonger la période de comptabilisation infranationale jusqu'au 31 décembre 2035
 - Après 2035, les participants devront être des gouvernements nationaux et déclarer leurs émissions nationales chaque année, bien que l'attribution de crédits puisse se faire soit à l'échelle nationale, soit à l'échelle infranationale

Section 3.1.2 : Exigences nationales en matière de rapports

- Exiger des participants représentant les gouvernements nationaux qu'ils démontrent leur conformité avec tous les éléments REDD+ de la CCNUCC
 - Stratégie nationale ou plan d'action REDD+
 - FREL/FRL évalués
 - Système national de suivi des forêts
 - Résultats pour les années de crédit
- Les participants peuvent poursuivre leurs procédures TREES, y compris l'émission de crédits, tout en s'efforçant de démontrer leur conformité

Sections 3.1.3 et 3.1.4 : Voie de transition pour les participants éligibles

- Prévoir une voie de transition assortie d'un calendrier précis pour adhérer à l'ART, avec des critères d'éligibilité spécifiques
 - **Les participants au Fonds carbone du FCPF et à l'ISFL** peuvent utiliser leur zone de comptabilisation FCPF ou ISFL pendant une période de crédit.
 - **Les autres participants éligibles** peuvent utiliser une zone de comptabilisation infranationale comprenant au moins 1,25 million d'hectares de forêt pendant deux périodes de crédit au maximum.
- La Note Conceptuelle TREES doit être acceptée d'ici fin 2028 et la voie de transition ne peut être utilisée que jusqu'en 2035
- Les crédits émis à partir de zones de comptabilisation utilisant cette voie seront étiquetés « Voie de transition »
- Toutes les autres exigences du TREES doivent être respectées

Section 3.4 : Droits en matière de REA et accords de partage des bénéfices

- Exiger explicitement que les participants fournissent une description des accords de partage des bénéfices, y compris la démonstration de la conformité aux sauvegardes pertinentes
- Préciser le calendrier et les exigences en matière de documentation pour la justification des droits sur les réductions d'émissions et les absorptions, ainsi que pour les accords de partage des bénéfices

Section 4.1 : Calcul du niveau de crédit TREES pour les émissions

- Exiger que, pour garantir que le niveau de crédit TREES soit inférieur au scénario de statu quo, les participants doivent soit
 - appliquer une réduction de 1 %, OU
 - démontrer que le niveau de crédit est prudent par rapport à la menace que représentent les émissions pendant la période de crédit, compte tenu des facteurs décrits dans le plan de mise en œuvre REDD+

Section 4.2 : Calcul du niveau de crédit TREES pour les participants au programme HFLD

- Les participants utilisant l'approche de crédit HFLD doivent :
 - Décrire les activités mises en œuvre pour atténuer les facteurs de déforestation et de dégradation au cours de la période de référence dans leur plan de mise en œuvre REDD+
 - Fournir des preuves quantitatives démontrant que le niveau de crédit HFLD est prudent, en le comparant au risque d'émissions résultant des facteurs de déforestation et de dégradation décrits dans le plan de mise en œuvre REDD+
- Supprimer la possibilité de déclarer des absorptions évitées

Section 4.3 : Calcul du niveau de crédit TREES pour les absorptions

Éligibilité des absorptions

- Pour pouvoir utiliser l'approche de crédit des absorptions pour une année donnée, les participants doivent remplir l'une des conditions suivantes :
 - Démontrer une diminution des émissions pour cette année-là par rapport au niveau de crédit TREES
- OU
- Avoir un taux de déforestation inférieur à 0,25 % pour chaque année de la période de référence. Si tel est le cas, le participant peut déclarer des absorptions si
 - 1) les absorptions sont supérieures à toute augmentation des émissions au-delà du niveau de crédit TREES et
 - 2) les émissions de la même année ne dépassent pas de plus de 15 % leur niveau de crédit TREES.

Section 4.3 : Calcul du niveau de crédit TREES pour les absorptions

Approche de crédit des absorptions :

- Permettre aux participants de choisir entre deux approches :
 - **Approche spatialement explicite** : même approche que dans TREES 2.0
 - **Approche par échantillonnage** : nouvelle approche plus proche de celle généralement utilisée pour les émissions
- Des exigences différentes en matière de données d'activité sont spécifiées pour chaque approche

Section 4.3 : Calcul du niveau de crédit TREES pour les absorptions

Approche spatialement explicite :

- Nécessite des polygones représentant les zones de déboisement, un lien documenté avec les activités REDD+ et la preuve que chaque zone n'était pas couverte de forêt depuis au moins cinq ans
- Référence zéro pour les absorptions issues de la restauration de forêts naturelles
 - Déduction de 1 % des absorptions au titre du scénario « business as usual » (BAU)
- Moyenne historique sur 5 ans pour la restauration commerciale
 - Augmentation de la base de référence de 1 % pour le scénario BAU OU
 - Décrire les circonstances spécifiques au pays qui démontrent que la moyenne historique sur 5 ans est supérieure à ce qu'elle serait en l'absence des activités REDD+, et estimer/quantifier la superficie prévue des absorptions en l'absence de ces activités

Section 4.3 : Calcul du niveau de crédit TREES pour les absorptions

Approche par échantillonnage :

- Uniquement pour la restauration des forêts naturelles
 - Basée sur des estimations de superficie plutôt que sur des données spatiales
 - Il faut décrire les activités REDD+ liées aux absorptions, mais il n'est pas nécessaire de démontrer un lien de causalité avec des zones d'absorption individuelles
 - Utilise une moyenne historique sur cinq ans comme référence
 - Augmentation de la référence de 1 % pour le scénario « business as usual » (BAU)
- OU
- Décrire les circonstances spécifiques au pays qui démontrent que la moyenne historique sur cinq ans est supérieure à ce qu'elle serait en l'absence des activités REDD+, et estimer/quantifier la superficie prévue des absorptions en l'absence d'activités du programme

Section 5 : Comptabilité carbone

- Préciser les exigences relatives aux données d'activités d'émissions et fournir des références supplémentaires
- Séparer et clarifier les exigences relatives aux données sur les activités d'absorption
- Préciser davantage les exigences relatives à la justification de la stratification et au choix des facteurs d'émission ou d'absorption appropriés
- Accorder une plus grande souplesse pour les émissions liées à la tourbe :
 - Les participants peuvent demander des dérogations au niveau de crédit afin de tenir compte des émissions cumulées provenant de la tourbe
 - Les émissions provenant de la tourbe peuvent être calculées à l'aide de méthodes de niveau 1 et en supposant des émissions instantanées si celles-ci sont faibles et si les tourbières sont moins menacées

Section 7 : Réversions et fuites

- Nouvel outil TREES d'évaluation du risque de réversion permettant d'évaluer ce risque et la contribution requise des crédits au pool de réserve
- Valeur de départ de 5 % pour le risque de réversion, à laquelle s'ajoute une majoration en fonction du niveau de risque spécifique à chaque juridiction, jusqu'à une valeur maximale de 25 %
- Trois catégories à évaluer :
 - Risque de gouvernance,
 - Risque lié à la continuité du programme, et
 - Risque de vulnérabilité aux perturbations

Section 10 : Calcul des réductions et des absorptions d'émissions

- Simplifier et clarifier les équations relatives aux absorptions
- Séparer les équations relatives aux réductions d'émissions et aux absorptions
- Inclure explicitement dans les équations les déductions relatives aux RAE provenant d'autres initiatives ou pour lesquelles le participant ne détient pas les droits
- Appliquer la contribution du pool tampon après les autres déductions

Section 12 : Mesures de protection environnementales, sociales et de gouvernance

- Regrouper les indicateurs de structure et de processus en un seul indicateur de structure et de processus
- Préciser les exigences en matière de rapport et le calendrier pour les indicateurs de résultats

Section 12 : Mesures de protection environnementales, sociales et de gouvernance - 2

- Préciser les exigences relatives aux mécanismes de règlement des différends dans le cadre du thème 2.4
- Transférer les exigences relatives au Consentement libre, Préalable et Éclairé (FPIC) du thème 4.2 au thème 3.3
- Reformuler le thème 4.2 afin de mettre l'accent sur la participation en recourant aux structures et processus décisionnels des Peuples Autochtones, des Communautés Locales et des Peuples d'Ascendance Africaine
- Préciser quels thèmes concernent le partage des bénéfices

Section 12 : Mesures de protection environnementales, sociales et de gouvernance - 3

- Intégrer explicitement les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables dans les thèmes clés
- Inclure explicitement les Peuples d'Ascendance Africaine, les communautés transhumantes et les peuples autochtones en isolement volontaire et en phase de premier contact

Section 13 : Éviter le double comptage

- Préciser les conditions requises pour déduire les RAE vérifiées d'autres initiatives de réduction des émissions de CO₂ et du volume d'émission TREES
- Préciser que des écarts peuvent être déclarés au titre de ces exigences
- Préciser les exigences relatives aux ajustements correspondants (également dans l'annexe A)

Section 16 : Réclamations et recours

- Réviser la procédure de traitement des réclamations et des recours
 - Clarifier les procédures afin de traiter correctement les différents types de réclamations
 - Exiger que les évaluateurs et les enquêteurs soient indépendants d'ART et de Winrock
 - Réviser les critères d'éligibilité et la procédure de soumission
 - Mettre à jour les étapes et les délais du processus d'examen



Merci

REDD@winrock.org

www.artredd.org